

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 22 octobre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 heures 30.

M. le conseiller Gérald Ranger quitte à 16 heures 50.

2019-10-145

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0** Modifications au règlement numéro 2019-484
- 3.0** Rehaussement de la capacité des étangs aérés – Autorisation pour soumettre des documents au MELCC
- 4.0** Embauche d'une manœuvre au Service des travaux publics
- 5.0** Période de questions
- 6.0** Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-146

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-484

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé des modifications au règlement numéro 2019-484 décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Remplace l'article 1 du règlement numéro 2019-484 par le suivant :

Le Conseil municipal de la Ville de Léry autorise le paiement d'une somme maximale de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) afin de satisfaire la décision prononcée par la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois - Dossier 760-17-003432-146) le 3 juillet 2019 (Annexe « A »).

- Remplace le terme « jusqu'à concurrence de » dans les articles 4.1, 4.2 et 4.3 du règlement numéro 2019-484 par le mot « pour ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-147

REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS - AUTORISATION POUR SOUMETTRE DES DOCUMENTS AU MELCC

CONSIDÉRANT QUE des engagements sont nécessaires de la part de la Ville de Léry dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux différents règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise Tétra Tech à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.
- S'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
- S'engage à respecter les exigences de rejet.
- S'engage à mettre en œuvre le programme de suivi.
- S'engage à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute situation pouvant avoir un impact sur l'environnement.
- S'engage à transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU.
- S'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-148

EMBAUCHE D'UNE MANŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a besoin de trouver un remplacement temporaire pour un poste de manœuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a procédé à une démarche d'embauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation sur le choix de la candidate retenue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Retienne les services de Mme Julie Murphy à titre de manœuvre au sein du Service des travaux publics pour une période contractuelle de six (6) mois ; l'embauche, effective le 4 novembre 2019, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

S'est abstenu de voter sur cette proposition : M. le conseiller Paul Leclaire

Adoptée à la majorité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Aucune question.

2019-10-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 17 heures 07.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER